

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Délibération n°

2022_D_114

Objet de la délibération : Retrait de la délibération 2022-112 du 20 juin 2022

Monsieur le Maire :

↳ Informe le conseil municipal qu'une délibération, en date du 20 juin 2022, relative à la gestion et l'organisation des accueils de loisirs a été rédigée et envoyée, à tort, au contrôle de légalité le 23 juin 2022

Le sujet a été évoqué, lors des questions diverses, mais non soumis au vote du conseil municipal à la demande de plusieurs conseillers.

↳ Propose par conséquent, de procéder au retrait de ladite délibération.

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2022-112 du 20 juin 2022.

▶ **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2022-112, en date du 20 juin 2022 relative à la gestion et l'organisation des accueils de loisirs.

▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

